

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abderrahmane MIRA - Bejaia

## Procès-verbal du conseil scientifique

### Faculté

Faculté des lettres et des langues

### Références de la session

| Numéro de la session | Date       | Session                  |                            |
|----------------------|------------|--------------------------|----------------------------|
|                      |            | Ordinaire                | Extraordinaire             |
| 09                   | 29/12/2020 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> / |

## **Textes de référence**

1. Décret exécutif n° 03-279 du 23 Août 2003 Fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, modifié et complété. (Articles 43 à 47)
2. Arrêté du 05 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de la faculté.
3. Arrêté n° 642 du 31 mars 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de la faculté des lettres et des langues.
4. Note de M. le Secrétaire Général n° 1500/SG/MESRS du 25 décembre 2019.

## **Domaines de délibération du conseil scientifique de faculté**

Conformément à l'article 45 du décret exécutif n° 03-279 du 23 Août 2003 suscité, le conseil scientifique de faculté délibère sur:

1. L'organisation de l'enseignement et son contenu,
2. L'organisation des travaux de recherche,
3. Les propositions de programmes de recherche,
4. Les propositions de création ou de suppression de départements et/ou de filières et d'unités et de laboratoires de recherche,
5. Les propositions d'ouverture, de reconduction et/ou de fermeture des filières de post-graduation et le nombre de postes à pourvoir,
6. Les profils et les besoins en enseignants,

Il est, en outre, chargé :

D'agréer les sujets de recherche de post-graduation et en propose les jurys de soutenance,

7. De proposer les jurys d'habilitation universitaire,
8. D'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté au recteur de l'université, accompagnés des avis et recommandations du conseil.

Il est saisi de toutes autres questions d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui sont soumises par le doyen

Le conseil scientifique de faculté exerce les prérogatives du conseil scientifique de l'unité de recherche prévu à l'article 16 du décret exécutif n°99-257 du 16 novembre 1999, Fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des unités de recherches. En cette qualité, il étudie et émet son avis en particulier en ce qui s'en suit :

1. Les projets de recherches de l'unité et son programme d'activités,
2. L'organisation des travaux scientifiques et technologiques,
3. La création et suppression des équipes de recherche.

## 1. Liste des présents aux travaux du conseil scientifique de la faculté

Membres du conseil scientifique de la faculté <sup>1</sup>

| N° | Nom et prénom      | Qualité   | Emargement |
|----|--------------------|---|------------|
| 1  | Arezki Abdenour    | Président   |            |
| 2  | Bektache Mourad    | Doyen   |            |
| 3  | Belhocine Mounya   | Vice doyenne chargée de la post-graduation et de la recherche                                     |            |
| 4  | Ammouden Mhand     | Directeur du laboratoire LAILEMM  |            |
| 5  | Aoumer Fatsiha     | Représentante des enseignants de rang magistral du département de langue et culture amazighes     |            |
| 6  | Belkhamssa Karima  | Présidente du comité scientifique du département de langue et littérature arabes                  |            |
| 7  | Haouchi Aida       | Vice doyenne chargée des études et des questions liées aux étudiants                              |            |
| 8  | Slahdji Dalil      | Chef de département de français   |            |
| 9  | Hamek Brahim       | Chef de département de langue et culture amazighes  |            |
| 10 | Meksem Zahir       | Président du comité scientifique du département de langue et cultures amazighes                   |            |
| 11 | Alik Elkaissa      | Représentante des enseignants de rang magistral du département de langue et littérature arabes    |            |
| 12 | Rili Nacera        | Représentante des enseignants de rang magistral du département de langue et littérature arabes    |            |
| 13 | Yahia Cherif Rabia | Représentant des maitres assistants   |            |
| 14 | Ammouden Amar      | Représentant des enseignants de rang magistral du département de langue et littérature françaises |            |
| 15 | Ouarouf Boualem    | SG faculté des lettres et des langues   |            |

<sup>1</sup>Conformément à l'arrêté n° 642 du 31 mars 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de la faculté des lettres et des langues.

## Membres du conseil scientifique absents

| N° | Nom et prénom          | Qualité  |
|----|------------------------|--|
| 1  | Slimi Sabrina          | Chef de département de langue et littérature anglaises   |
| 2  | Maouche Salima         | Présidente du comité scientifique du département de langue anglaise                              |
| 3  | Adjaout Rachid         | Représentant des enseignants de rang magistral du département de langue et culture amazighes     |
| 4  | Ahouari Nadia          | Représentant des enseignants de rang magistral du département de langue et littérature anglaises |
| 5  | Sadi Nabil             | Directeur du laboratoire LESMS   |
| 6  | Benali Lounis          | Chef de département de langue et littérature arabes  |
| 7  | Mehdi Rachid           | Représentant des enseignants de rang magistral du département de langue anglaise                 |
| 8  | Benmessaoud Abderrezak | Responsable de la bibliothèque de la faculté   |
| 9  | Idir Azedine           | Représentant des maitres assistants  |

### I-Ordre du jour de la session

- 1-Polycopiés pédagogiques
- 2-Habilitation universitaire
- 3-Promotion au grade de MAA
- 4-Avant projet de loi portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur
- 5-Ouverture du département de langue et littérature espagnoles
- 6-Prise en charge spécifique des handicapés.

### II. Déroulement des travaux de la session

#### Point N° 1 :

##### Polycopiés pédagogiques

Département de langue et littérature françaises

Département de langue et littérature arabes

#### Point N° 2 :

##### Habilitation universitaire

Département de langue et littérature arabes

#### Point N° 3 :

##### Promotion au grade de MAA

Département de langue et littérature arabes

Département de langue et littérature anglaises

#### Point N° 4:

##### Avant projet de loi portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur

**Point N°5 :**

**Ouverture du département de langue et littérature espagnoles**

**Point N°6 :**

**Prise en charge spécifique des handicapés.**

### **III. Résolutions approuvées**

#### **1. Polycopiés pédagogiques**

**a-Département de langue et littérature françaises**

-Le conseil scientifique prend acte des deux rapports d'expertise du polycopié de :

Dr. Bennacer Mahmoud (MCB), département de langue et littérature françaises

Polycopié intitulé : *Le développement de la compétence de communication en français, langue étrangère.*

-Rapport d'expertise réalisé par Pr. Sadi Nabil

-Rapport d'expertise réalisé par Pr. Lanseur Soufiane

**b-Département de langue et littérature arabes**

-Le conseil scientifique prend acte des deux rapports d'expertise du polycopié de :

. Dr. Rahim Youssouf (MCB), département de langue et littérature arabes

Polycopié intitulé : المقاربات النقدية المعاصرة

-Rapport d'expertise réalisé par Dr. Tabti Farid, (MCA)

-Rapport d'expertise réalisé par Dr. Ammi Lahbib, (MCA)

#### **2. Habilitation universitaire**

**Département de langue et littérature arabes**

Dr. Alem Moussa(MCB)

-Le conseil scientifique renvoie le dossier (HDR) au comité scientifique du département (CSD) pour proposer les membres rapporteurs en prenant en ligne de compte la proposition du candidat.

#### **3. Promotion au grade de MAA**

**a-Département de langue et littérature arabes**

-Le conseil scientifique donne un avis favorable à la demande de promotion au grade de MAA :

Kouadi Naima (MAB), département de langue et littérature arabes.

Le dossier comprend :

-Une demande de promotion au grade MAA

-La décision de nomination au grade MAB

-Le PV d'installation

-La décision d'affectation

-Trois certificats de scolarité

**b-Département de langue et littérature anglaises**

-Le conseil scientifique donne un avis favorable à la demande de promotion au grade de MAA :

1-Bouzera Nabila (MAB), département de langue et littérature anglaises.

2-Tighzer Naima (MAB), département de langue et littérature anglaises.

Le dossier comprend :

-Une demande de promotion au grade MAA

- La décision de nomination au grade MAB
- Le PV d installation
- La décision d'affectation
- Trois certificats de scolarité

#### 4. Avant projet de loi portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.

##### Synthèse de la faculté

-Sur la base des propositions émanant des différents comités scientifiques des départements, le conseil scientifique a procédé à l'élaboration d'une synthèse des résolutions et qui se présente comme suit :

**1-**Les membres du comité scientifique du département de français ont exprimé leur contrariété face à l'idée de permettre la création des établissements privés d'enseignement supérieur qui menacerait le caractère social de l'État algérien, notamment l'article 119 du présent avant-projet.

*L'article 124 : Sans préjudice des dispositions de l'article 124 de la présente loi, l'établissement public d'enseignement supérieur peut mettre ses espaces pédagogiques à la disposition de l'établissement privé de formation supérieure dans les conditions fixées par l'article 188 de la présente loi. Ils sont utilisés exclusivement pour assurer des activités pédagogiques et scientifiques.*

**a-**Les universités privées : doivent avoir leurs propres infrastructures. Comment louer des espaces aux privés alors que les universités souffrent du manque de : salles, d'amphi et de laboratoires. *Quel est l'intérêt dans la création d'une université privée qui fonctionnerait avec les moyens humains et matériels de l'université publique ? A qui profiterait une telle entreprise ?*

**b-**La création d'établissements privés doit se faire sur la base d'un cahier de charges, notamment en matière d'espace, de programmes et contenus à dispenser...

**2-Article 120:** *Les enseignants-chercheurs peuvent assurer une activité d'enseignement au sein des établissements privés de formation supérieure en rapport avec leur spécialité conformément à la réglementation en vigueur.*

-Est-ce cela est dans l'intérêt de l'université publique et des étudiants ? Certainement pas. L'expérience de l'éducation nationale nous renseigne sur la réalité du terrain d'application... L'enseignant s'investirait plus dans le privé où les conditions de travail sont plus avantageuses en négligeant ses obligations dans le public.

- Le privé reste motivé en dernier ressort par les bénéfices qu'il peut engranger.

-Le privé doit recruter ses enseignants sur la base de critères requis.

**3-**Les membres ont également soulevé l'opacité de la prise de décision et la marginalisation du personnel universitaire en l'écartant de toute prise de décision (Ici débat sur la loi d'orientation...)

**4-**Les membres recommandent la consécration de la liberté et de l'autonomie de chaque établissement : Il s'agit de la proposition et l'adoption des programmes pédagogiques suivant le contexte socio-économique des régions d'implantation des universités.

**5-**la décentralisation des centres de décision amènera vers une meilleure gouvernance et une gestion efficiente des ressources humaines et budgétaires. Mettre l'administratif au service de la pédagogie et de la recherche scientifique.

**6-**Renforcer la gestion numérique des universités, seul gage de transparence.

7-Accorder une place privilégiée à l'enseignement des langues en tant que vecteur de la connaissance. Privilégier l'enseignement des langues de spécialité dans les cursus de formation technique et en sciences sociales pour permettre aux apprenants une meilleure maîtrise de leur outil de travail.

8-Associier les laboratoires de recherche à la décision et le renforcement de leurs missions en leur confiant la gestion exclusive des formations doctorales et des projets de recherche.

a-Leur allouer un budget leur permettant de participer à la vie scientifique de l'université pour leur permettre d'assurer une animation scientifique.

b-Création d'un réseau national des laboratoires du même domaine en privilégiant l'interdisciplinarité.

9-Valorisation de la production scientifique des acteurs de l'université en permettant aux chercheurs d'expérimenter leurs résultats dans les milieux socioprofessionnels, ce qui amènera l'université à sortir de sa réclusion

#### 10- Article 2. (Libertés académiques) :

a-la liberté d'enseignement et de pensée en dehors de toute contrainte doctrinale,

b-la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent,

c-le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle

d-le droit de participer librement aux activités d'organisations professionnelles **nationales** ou d'organisations académiques représentatives.

11-Désigner un organe (une structure indépendante) pour veiller sur le respect de l'exercice de ces activités fondamentales ; droit de liberté d'expression, de défendre une opinion...

12-Franchises universitaires signifie : les forces de l'ordre ne peuvent intervenir au sein de l'université et le de droit de grève doit être consacré.

13-**Article 15:** L'établissement d'enseignement supérieur est un espace de liberté d'expression, de pensée et de création, sans porter préjudice aux activités pédagogiques de recherche et administrative qui doivent s'exercer dans le respect des règles d'éthique et de la déontologie universitaires, sans porter atteinte à l'ordre public. *(Le respect des règles d'éthique et la déontologie universitaires devrait en principe être suffisant. « L'atteinte à l'ordre public » serait un moyen (un prétexte) que le texte permettrait pour museler et mater toute voix discordante).*

14-**Article 20:** *Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, pour toute question d'ordre pédagogique et/ ou scientifique, les organes administratifs se réfèrent aux délibérations des organes scientifiques et pédagogiques.*

a-Dans ce cas, il faut donner plus de prérogatives et surtout d'autonomie de décision aux organes et structures scientifiques et pédagogiques.

15-(p.24 du texte de loi) .De la gouvernance dans l'enseignement supérieur

a-Il est proposé que la gouvernance soit soumise aux élections de tous les responsables.

16-(p27 de la loi) **Article 46 :** *L'accès au premier cycle est ouvert aux titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre étranger reconnu équivalent, par voie de concours sur titres et/ ou sur titres et épreuves selon des conditions fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

a-Le texte de loi doit fixer et définir les conditions d'accès au master. *(La situation telle qu'elle se présente ne peut garantir un enseignement efficace et compétitif).*



17-(p31 de la loi). **Article 68:** *Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de master académique ou professionnalisant. Le régime des études en vue de l'obtention du diplôme de second cycle est fixé par voie réglementaire.*

a-Le texte de loi la loi doit préciser les critères de passage pour rendre le niveau master plus performant

18-(p45 de la loi) **L'école normale supérieure, Article 161:** *L'école normale supérieure assure la formation initiale des formateurs au profit du secteur de l'éducation nationale.*

a-Pour le cas de tamazight, dans le cadre de la mobilité, voir comment installer des équipes de formation au niveau des départements qui seront liés à l'école normale, pour assurer un encadrement adéquat.

#### 19- Remarques générales

-Pas un mot sur le statut de l'enseignant.

-Idem sur la contribution des sections syndicales dans la gestion de l'université.

a-Les membres des sections syndicales doivent être partie prenante dans toutes les commissions, surtout, la commission paritaire et les conseils de discipline, ainsi que le conseil de direction de l'université.

b-Réforme du système LMD

c-Favoriser les stages comme projet de fin d'études afin de réduire le nombre croissants des mémoires en Master 2

d-Ouverture de nouvelles filières en concordance avec le secteur socio-économique et l'instauration des tests d'entrée aux formations harmonisés au niveau national

e-La disparition de structures telles que les CPN qui nous permettaient d'accéder à une vision nationale concertée

f-La création d'une université de l'enseignement à distance est avancée sans que puisse être avancé son articulation avec l'université de formation en présentiel alors même que dans le texte il est dit que ce seront ces deux modes d'apprentissages qui seront pratiqués (chacun dans une université?).

### 5. Ouverture du département de langue et littérature espagnoles :

-Le conseil scientifique donne un avis favorable la proposition d'ouverture du département de langue et littératures espagnoles.

### 6. Prise en charge spécifique des handicapés physiques et moteurs

Messieurs le doyen et le Secrétaire général de la faculté ont exposé les difficultés que rencontre cette catégorie d'étudiants dans la poursuite de leurs études. Ils ont attiré l'attention du personnel enseignant et administratif sur une prise en charge spécifique à leur égard. Une attention particulière devra leur être accordée tant sur le plan logistique et moral.

La séance est levée à 11h30.

**Le Président du conseil scientifique  
de la faculté  
Pr. Abdenour AREZKI**

**Le Secrétaire de la séance  
(Nom, prénom et signature)**